

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2015

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, donne lecture intégrale du rapport ci-après, nonobstant la possibilité évoquée par la Présidente d'en présenter un résumé dans la mesure où il s'agit d'une proposition qui fera l'objet d'une décision par le Conseil général:

"En séance du 30 juin 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° ii (ancien postulat n° 132) de Mme M. Jordan, de MM. P. Odermatt, J.-J. Métrailler et A. Sacerdoti et de Mme I. Teufel, ainsi que de 30 cosignataires, lui demandant l'exonération de taxe pour les activités de quartier sans but lucratif.

A l'appui de cette proposition, il est argumenté qu'en ville de Fribourg, plusieurs associations de quartier organisent des activités, respectivement des fêtes de quartier durant l'année, sur une base volontaire, bénévole et non commerciale. En favorisant le développement de la qualité de vie dans leur quartier, ces associations participent à l'animation de la ville de manière positive. Les recettes réalisées lors de ces événements sont réinvesties dans d'autres activités, parfois déficitaires, en faveur des quartiers.

Or, l'application du règlement général de police impose actuellement à la Ville de facturer et d'encaisser des taxes et émoluments pour l'empiètement du domaine public.

Les signataires demandent de ce fait une adaptation du règlement précité, afin d'exonérer ce type de manifestations bénévoles, non-commerciales et associatives du paiement d'émoluments et de taxes communales. De l'avis des signataires, en agissant de la sorte, le Conseil communal manifesterait son attachement à la vie associative et à l'engagement bénévole en ville de Fribourg. Il reconnaîtrait que ce type de manifestations contribue au développement de la qualité de vie en ville.

Réponse du Conseil communal

Les modalités de mise à disposition du domaine public sont régies par le règlement général de police du 26 novembre 1990, en particulier ses articles 5, 12 et 23, qui stipulent:

Art. 5, alinéa 4: 'L'autorisation est soumise à un émolument, calculé en fonction de l'importance de l'affaire et du travail fourni par l'administration communale. L'émolument peut aller jusqu'à 500 francs par cas. Le Conseil communal en arrête le tarif dans cette limite'.

Art. 12, alinéa 1: 'Les manifestations publiques sont soumises à autorisation donnant lieu à émolument (art. 5)'.

Art. 23, alinéa 1: 'Tout usage du domaine public dépassant l'usage commun mais compatible avec un minimum d'usage commun constitue un usage accru (art. 19 de la loi sur le domaine public). Il est soumis à autorisation donnant lieu à émolument, conformément à l'article 31 de ladite loi et à l'article 5 du présent règlement'.

Les tarifs appliqués sont décidés par le Conseil communal et publiés sur le site Internet de la Commune. La dernière version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Pour 2014, les différents frais et émoluments facturés aux associations de quartiers pour les autorisations qui leur ont été délivrées représentent une somme totale de 1'575 francs.

Cette somme est répartie comme suit:

Emoluments (travail fourni par l'administration communale)	580 francs
Taxes d'empiètement (utilisation du domaine public)	360 francs
Préavis pour patente K (autorisation en cas de vente de boissons et de mets)	280 francs
Frais de fermeture de routes et dispositifs de circulation	355 francs

A l'heure actuelle, les émoluments perçus auprès des associations de quartier pour les activités qu'elles organisent ne couvrent que partiellement le coût effectif des prestations et tâches que les employés communaux fournissent pour le traitement de ces demandes (contacts avec les organisateurs, éventuelles visions locales, rédaction des autorisations, diffusion de l'information, contrôles, etc.).

Dans le but de soulager les associations de quartier, la Police locale veille en effet déjà à pratiquer les tarifs d'empiètement ainsi que les modalités de calcul de ces derniers de la manière la plus avantageuse possible. C'est ainsi que, pour des stands de vente, ces derniers sont calculés au prix forfaitaire de 40 francs/jour au lieu de 10 francs/m², ce qui soulage d'autant la facture pour les associations.

En cas de vente de mets et de boissons, la délivrance d'une patente préfectorale (patente K) est nécessaire. Le préavis communal établi dans ce cadre est en général facturé 30 francs, alors que les tarifs prévoient une fourchette de 30 à 200 francs.

Les frais de fermeture de routes et de dispositifs de circulation couvrent pour leur part les frais effectifs liés aux réservations de places de parcs et/ou à la pose de signalisation routière, ainsi qu'à l'éventuelle élaboration de plans.

S'il est vrai que ces associations animent de manière originale et bénévole leur quartier, il ne faut pas perdre de vue que le travail qu'occasionnent certaines activités proposées est relativement important pour la commune et ses employés. Des fermetures de routes ou de ponts sont parfois demandées et nécessitent d'importants travaux administratifs, de mise en place par les ateliers des Neigles et de contrôles par la Police locale. A titre d'exemple, la fermeture d'une route peut nécessiter une analyse détaillée de la situation (impliquant éventuellement la conception, l'impression ou la mise à jour de plans), la mise en place de panneaux de réservation de places de parc ou de barrières de sécurité. Il peut également arriver, selon les endroits, qu'une coordination avec les TPF, la Police cantonale et/ou d'autres services d'urgence doive avoir lieu. Chaque réservation de places de parc nécessite quant à elle un contrôle préalable par la Police locale pour s'assurer de la disponibilité de l'espace.

Selon la nature de la manifestation et l'ampleur des prestations qu'elle nécessite, l'Edilité peut également facturer certaines prestations, comme la location de matériel (906 francs en 2014). Les règles applicables sont contenues dans une directive de 1999. Celle-ci permet toutefois de dispenser les manifestations organisées par les associations de quartier de certains frais. En effet, la

main d'œuvre, le transport du matériel loué et les nettoyages des places sont gratuits pour ces associations. En 2014, ces dernières ont bénéficié de prestations communales gratuites pour un montant de 7'593,85 francs.

Au vu de ce qui précède, pour l'année 2014, la valeur totale des prestations communales fournies aux associations de quartier (taxes et émoluments de la Police locale + les prestations de la Voirie facturées + les prestations de la Voirie offertes) se monte à 10'074,85 francs. Compte tenu de la directive de 1999, ces prestations ne coûtent finalement que 2'481 francs aux associations de quartier, ce qui a pour conséquence que ces dernières ne supportent à l'heure actuelle qu'environ 25% des coûts réels.

Cette pratique constitue, à ce jour, le soutien de la Commune aux activités menées par les associations de quartier.

La proposition de modification du règlement général de police demandée, qui a pour but d'exonérer des taxes de police les activités des associations de quartier, comporte un risque d'inégalité de traitement. En effet, de très nombreuses associations et autres organisations qui, à l'instar des associations de quartier, ne poursuivent aucun but lucratif, pourraient revendiquer un traitement similaire.

Afin d'en évaluer le risque, toutes les manifestations organisées en 2014 ont été réparties dans les catégories suivantes: sportives, culturelles, sociales, de quartier, commerciales, traditionnelles.

Montant total des frais facturés pour les manifestations
(sans taxe sur les spectacles)

			En%
1	Sportive	4'850,00	4,6%
2	Culturelle	17'126,65	16,4%
3	Sociale	7'695,00	7,4%
4	Association de quartier	1'575,00	1,5%
5	Animation commerciale	63'127,00	60,5%
6	Stands commerciaux	1'930,00	1,8%
7	Traditionnelle	8'040,00	7,7%
	Total pour contrôle	SFr. 104 343,65	100%

Partant du principe qu'à l'exception des animations commerciales et stands commerciaux, qui entrent clairement dans la catégorie des manifestations à caractère lucratif, toutes les autres catégories de manifestations (38%) pourraient revendiquer le fait d'organiser des activités sans but lucratif. Le risque financier porte donc potentiellement sur une somme de 39'287 francs.

A noter, dans ce cadre, que le statut de manifestation 'sans but lucratif' est parfois difficile à déterminer. Il a également été constaté que des sociétés actives dans l'événementiel sont allées jusqu'à créer, le temps d'une manifestation, des statuts d'association sans but lucratif dans le seul but de pouvoir bénéficier du traitement plus favorable réservé à cette catégorie d'organisateur.

Compte tenu du soutien déjà offert actuellement aux associations de quartier, de la volonté de maîtrise financière du Conseil communal ainsi que du risque de créer une inégalité de traitement vis-à-vis de toutes les autres manifestations pouvant revendiquer des activités sans but lucratif, le Conseil communal a décidé de vous proposer de **ne pas entrer en matière sur la proposition** d'introduire une exception, en faveur des associations de quartier, au régime de taxe prévu par le règlement général de police."